

**Aménagement de la circulation et du stationnement
cause travaux**

Mairie de **CHINON**

Rue du Prieuré

N° 2022 - 466

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'isolation, 111 rue du Prieuré, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la requête en date du 27 juillet 2022 de Isol & Moi – 24 rue du Commandant Cousteau – 37150 Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'isolation, 111 rue du Prieuré, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie, dans sa partie comprise entre la rue de la Batellerie et la rue de Mon Plaisir **le 01 août 2022 de 07 h 30 à 11 h 30.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 12,15 € (12,15 € par demi-journée).


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire de l'occupation du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **29 JUIL. 2022**
Fait à Chinon, le **27 JUIL. 2022**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **27 JUIL. 2022**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT